

Image not found or type unknown



Messagerie privée familiale

Par **michou54**, le **16/10/2013** à **20:21**

bonjour,

s'il y a divorce et qu'il y a des dettes qui incombent le règlement de ses dettes .

je suis sans emploi et je suis en commission de surendettement pour une dette qui comprend le couple .

si ma femme touche un héritage suite au décès de sa maman devra-t-elle régler cette dette .